

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 13 Mars 2018</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 33 Absents : 2 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : 34 Contre : 1 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 33/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le treize Mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes, Chêne-en-Semine, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 07 Mars 2018</p> <p>Présents : Mesdames Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI.</p> <p>Absents : Messieurs Jean-Marc LAGRIFFOUL, Pascal COULLOUX.</p> <p>Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES - Indemnité de conseil et de confection de budget versée au trésorier – Exercice 2017

Vu loi N° 82/213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le notamment l'article 97

Vu le décret N° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande reçue le 9 février 2018, par Mme Emmanuelle Demonet, trésorier intérimaire du 1^{er} au 31/12/2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCORDE l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100% à Madame Emmanuelle Demonet, au titre de son intérim soit pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017, payable sur le compte 6225 et sur le budget 2018.

DIT que cette indemnité est calculée selon la base définie article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Emmanuelle DEMONET, trésorier par intérim.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registres des délibérations les membres présents.*

Envoyé en préfecture le 20/03/2018
Reçu en préfecture le 20/03/2018
Affiché le 
ID : 074-200070852-20180313-DELIB332018-DE

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification